

PROSPECTUS

D'EMISSION

« FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS »

Fonds Commun de Placement
Régé par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001



FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU FCP	3
1.1. Renseignements généraux	3
1.2. Montant initial et principe de sa variation	4
1.3. Liste des premiers porteurs de parts	4
1.4. Commissaire aux comptes	4
2. CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES	4
2.1. Catégorie du Fonds	4
2.2. Orientation de placement	4
2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat	5
2.4. Valeur liquidative	5
2.5. Lieu et mode de publication de la valeur liquidative	5
2.6. Procédure et prix de souscription et de rachat	5
2.7. Lieux de souscription et de rachat	7
2.8. Droit de rachat, cas de suspension	7
2.9. Durée minimale de placement conseillée	7
3. MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT DU FONDS	8
3.1. Date de clôture de l'exercice	8
3.2. Valeur liquidative d'origine	8
3.3. Frais de gestion	8
3.4. Modalités d'affectation du résultat	8
3.5. Informations mises à la disposition des porteurs de parts	8
4. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DÉPOSITAIRE	9
4.1. Mode d'organisation de la gestion du FCP	9
4.2. Présentation des modalités de Gestion	9
4.3. Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	9
4.4. Rémunération du gestionnaire	10
4.5. Présentation de la convention établie avec le dépositaire	10
4.6. Modalités de rémunération de l'établissement Dépositaire	10
4.7. Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachat	10
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	11
5.1. Attestation des personnes physiques assumant la responsabilité du Prospectus	11
5.2. Attestation du Commissaire Aux Comptes	11
5.3. Responsable de l'information	11



PROSPECTUS D'EMISSION

1. PRESENTATION DU F.C.P.

1.1. Renseignements Généraux :

Dénomination :	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS
Forme Juridique :	OPCVM
Type :	Fonds Commun de Placement
Catégorie :	Mixte
Spécificité :	Support pour des contrats d'assurance vie en unités de compte Support pour Placement Financier Classique
Objet social :	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres
Législation applicable :	Loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif
Siège social :	Boulevard 7 Novembre - Immeuble MAGHREBIA Tour A - 1080 Tunis Cedex
Valeur d'origine des parts :	100.000 Dinars divisés en 100.000 parts
Référence de l'agrément :	Agrément du CMF N°03-2009 du 24 Février 2009
Durée :	50 ans
Promoteur :	Le Gestionnaire : UNION FINANCIERE Le Dépositaire : UNION INTERNATIONALE DE BANQUES
Gestionnaire :	UNION FINANCIERE Boulevard 7 Novembre - Immeuble MAGHREBIA - Tour A - 1080 Tunis Cedex
Dépositaire :	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES 65, avenue Habib Bourguiba Tunis
Distributeurs:	ASSURANCES MAGHREBIA 64, rue de Palestine Tunis 1002 UNION FINANCIERE Boulevard 7 Novembre - Immeuble MAGHREBIA Tour A - 1080 Tunis Cedex
Ouverture au public :	Dès la mise à disposition du public du prospectus d'émission visé par le CMF.



FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS

1.2. Montant initial et principe de sa variation :

Le montant initial du Fonds est de 100.000 Dinars réparti en 100 000 parts de 1 DT chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire. Ce montant est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction due au rachat des parts antérieurement souscrites sous condition que la valeur d'origine ne descende au-dessous de 50.000 Dinars.

Les variations de ce montant s'effectuent conformément à l'article 15 du code des organismes de placement collectif.

1.3. Liste des premiers porteurs de parts :

ASSURANCES MAGHREBIA : 100.000 DINARS (100%)

1.4. Commissaire aux comptes :

F.M.B.Z KPMG – TUNISIE

Les jardins du Lac, BP n°317- Publiposte Rue Lac Echkel, Les Berges du Lac, 1053 Tunis.

2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES :

2.1. Catégorie du fonds :

FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est un Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières de type Capitalisation, appartenant à la catégorie des Fonds Mixtes.

2.2. Orientation de placement :

Le FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est constitué afin de servir en tant que support à des contrats d'assurance vie en Unité de Compte d'Assurances MAGHREBIA ainsi qu'en tant que support pour placement financier classique.

Les principaux objectifs du Fonds Commun de Placement MAGHREBIA SELECT ACTIONS sont:

- Participer à la mobilisation de l'épargne longue et à la dynamisation du marché financier;
- Offrir à ses porteurs de parts une opportunité de placement qui est caractérisée par :
 - Un rendement appréciable par rapport au marché monétaire;
 - Une liquidité parfaite dans le respect des limites légales.

Le portefeuille du fonds commun de placement «MAGHREBIA SELECT ACTIONS » sera exclusivement composé de :



PROSPECTUS D'ÉMISSION

- Dans une proportion de 80% de l'actif net, en Actions des sociétés cotées des secteurs industriel et de services;
- A hauteur d'une proportion de 20% de l'actif net, en liquidités et quasi-liquidités.

Le fonds ne peut détenir plus de 10% des actions d'un même émetteur.

2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat :

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes dès la mise à la disposition du public du prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier.

2.4. Valeur liquidative :

En vue de l'émission et du rachat des parts du Fonds, il est procédé hebdomadairement (le mardi) à l'évaluation de l'actif net du Fonds.

La valeur liquidative de la part est calculée chaque Mardi à 15 Heures.

Elle est obtenue en divisant le montant de l'actif net du Fonds par le nombre des parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille sera faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du Ministère des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM.

2.5. Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera affichée auprès des distributeurs.

La dernière valeur liquidative fera l'objet d'une insertion dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

2.6. Procédures et prix de souscription et de rachat :

Le Fonds Commun de Placement FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS est destiné à être un support à des contrats d'assurance vie en unités de compte d'Assurances MAGHREBIA ainsi qu'un support pour placement financier classique.

Les bureaux d'Assurances MAGHREBIA et de l'UNION FINANCIERE sont chargés de la distribution.

Lors de la souscription dans le FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS en tant que support à des contrats d'assurance vie en unités de compte, le client signera un bulletin de souscription (en triple exemplaires) et un contrat d'assurance vie en unité de compte (le contrat d'assurance vie est signé lors de la première souscription).



FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS

Dans ledit document le souscripteur précise notamment son choix pour la répartition de ses versements (hors frais d'acquisitions) sur les supports Fonds Communs de Placement MAGHREBIA.

Les montants hors frais d'acquisitions en vertu du contrat d'assurance vie signé par les clients de l'assurance- et annexé au règlement intérieur du FCP- sont investis par l'assureur pour le compte de ses clients sur les Fonds sélectionnés par les clients, et ce le Jeudi de la semaine en cours si la date de réception de l'ensemble des documents à l'assureur est antérieure au Mardi de la même semaine sinon le Jeudi suivant.

En cas de décès (invalidité absolue) avant l'âge de soixante (60) ans du client bénéficiaire de la couverture décès (invalidité absolue), et dans les conditions des clauses du contrat d'assurance vie en unités de compte associé au règlement intérieur des FCP et signé par le client, MAGHREBIA verse aux bénéficiaires désignés par l'assuré un capital additionnel égal au capital acquis le dernier lundi avant le décès (invalidité absolue) avec un plafond –pour le capital additionnel- de 50.000 Dinars.

Le Capital acquis le dernier lundi avant le décès (invalidité absolue) correspond au nombre de parts revenant à l'assuré multiplié par la valeur liquidative du dernier lundi avant le décès (invalidité absolue) du FCP correspondant.

S'agissant de la souscription dans le FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS en tant que support pour placement classique, le souscripteur signera un bulletin de souscription en triple exemplaire :

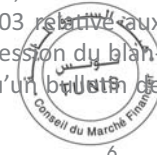
- Un exemplaire est destiné au client ;
- Deux (2) exemplaires sont destinés à l'UFI.

Dans ledit document le souscripteur précise notamment son choix pour la répartition de ses versements (hors frais d'acquisitions) sur les supports Fonds Communs de Placement MAGHREBIA.

La propriété des parts est matérialisée par les avis d'opéré d'ordres de souscription délivrés aux souscripteurs par l'UFI lors de chaque souscription et ce, dans les deux (2) jours de bourse, à compter de la date valeur de l'opération.

Les versements pour le compte du distributeur se font le jour même de l'adhésion et ce, à l'ordre du distributeur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5 000 Dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 2003-75 du 10/12/2003 relative aux soutiens des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argents, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.



PROSPECTUS D'EMISSION

- Frais d'acquisition (frais acquis par le distributeur) : au maximum 2% des sommes versées par les clients au distributeur (Ces frais ne sont pas acquis par le FCP).
- Droit d'entrée et de sortie du Fonds : inexistence de droit d'entrée ou de sortie du FCP.
- Fractionnement des parts : les souscriptions et rachats pourront être faits en fraction de parts : millièmes de parts. Les dispositions du Fonds réglant l'émission et le rachat de parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est mentionné autrement.
- Les demandes de rachats se font exclusivement auprès du bureau où il y'a eu souscription.

Sauf dispositions fiscales, le client se verra proposer, en cas de rachat (matérialisé par la signature d'un bulletin de rachat), soit un virement bancaire sur son compte, soit un retrait espèce ou par chèque. Dans ce cas, un avis d'exécution sera adressé au client dans les 5 jours de bourse qui suivent sa demande de rachat.

2.7. Lieux de souscriptions et de rachat :

Guichets des ASSURANCES MAGHREBIA et siège social de l'UNION FINANCIERE ou auprès de tout organisme signataire d'une convention de distribution.

2.8. Droit de rachat, cas de suspension :

Sous réserves des dispositions fiscales, tout porteur de parts a le droit d'obtenir, à tout moment, le rachat de ses parts par le Fonds Commun de Placement « MAGHREBIA SELECT ACTIONS».

Toutefois en application de l'article 24 du code des organismes de placement collectif, le gestionnaire peut suspendre momentanément et après avis du commissaire aux comptes les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission.

Ainsi, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative ou d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession dans des conditions normales de titres contenus dans le portefeuille du Fonds, le gestionnaire du Fonds peut suspendre provisoirement les opérations de rachat et ce dans le but de préserver les intérêts des propriétaires des parts.

Cette mesure doit être prise, en tout état de cause, dans le cas où la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 Dinars.

La décision de suspension provisoire doit être précédée d'un avis conforme du Commissaire aux Comptes, immédiatement notifiée au Conseil du Marché Financier et portée à la connaissance des porteurs de parts sans délai par un avis publié au bulletin du CMF.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être effectuée dans les mêmes conditions que la suspension.

2.9. Durée minimale de placement conseillée :

La durée de placement conseillée est de 10 ans.



FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS

3. MODALITES ET FONCTIONNEMENT DU FONDS :

3.1. Date de clôture de l'exercice :

L'exercice comptable commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Toutefois, par dérogation, le premier exercice de « FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS » comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 Décembre 2009.

3.2. Valeur liquidative d'origine :

Le Montant initial du Fonds Commun de Placement est de 100.000 Dinars.

La valeur liquidative d'origine pour une part est de 1 Dinar.

3.3. Frais de gestion :

Afin d'obtenir les valeurs liquidatives hebdomadaires, il est nécessaire de procéder à l'abonnement hebdomadaire des charges et produits d'une façon homogène c'est à dire en affectant la partie courue des produits et charges d'intérêts et la quote-part des charges fixes.

Le FCP prend en charges la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF et les taxes, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières, les courtages et taxes y afférents, tous frais justifiables revenant au CMF, BVMT, STICODEVAM ou défini par une loi, un décret un arrêté.

3.4. Modalités d'affectation du résultat :

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

3.5. Informations mises à la disposition des porteurs des parts et du public :

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'évolution de l'activité du «FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS» de la manière suivante :

- La publication de la Valeur Liquidative au Bulletin Officiel du CMF.
- La valeur liquidative, sera affichée en permanence dans les guichets chargés de la distribution.
- Le règlement intérieur, les prospectus, les publications et les rapports annuels seront disponibles en quantités suffisantes dans les mêmes guichets et mis à la disposition du public sans frais.
- Les états financiers certifiés par le commissaire aux comptes, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport du gestionnaire seront mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du gestionnaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Une copie de ces documents sera déposée auprès du CMF. Une copie sera également envoyée à tout porteur de parts qui en fait la demande.
- Un relevé actuel des parts en dépôt peut être demandé à tout moment par tout porteur de parts auprès de son distributeur.
- Le gestionnaire dépose au préalable auprès du Conseil du Marché Financier tous les documents du FCP destinés à la publication ou à la diffusion.
- Les Etats Financiers du FCP seront publiés dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.



PROSPECTUS D'EMISSION

Financier dans un délai maximum de trois mois à compter de la clôture de chaque exercice.

- Tout événement nouveau concernant la gestion du FCP, notamment les modifications des commissions revenant au gestionnaire et au dépositaire seront applicables avec une date prise d'effets de trente (30) jours, pendant lesquels les porteurs de parts auront la possibilité de sortir du FCP sans frais.

L'information est dans ce cas, immédiatement notifiée au Conseil du Marché Financier et annoncée sans délai au public par avis publié au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans deux quotidiens de la place de Tunis.

4. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE :

4.1. Mode d'organisation de la gestion du FCP :

La gestion du portefeuille du Fonds Commun de Placement « MAGHREBIA SELECT ACTIONS » est assurée par un Comité de Placement de haute technicité professionnelle composé de :

Mlle Ynen JEMAA : Directrice Gestion d'Actifs, Gestion pour Compte Propre & Intermédiation en Bourse.....Président
Mlle Rym HAMOUDIA : Gestionnaire de Portefeuille d'OPCVM.....Membre
Mr Amine LIMAM : Analyste Financier.....Membre
Mr Habib BEN HASSINE : Directeur Central de l'Assurance Vie - Assurances MAGHREBIAMembre

Ce Comité sera sous la responsabilité exclusive du gestionnaire et se réunit périodiquement (au moins une fois par mois) et selon l'exigence des conditions du marché.

4.2. Présentation des Modalités de Gestion :

La mise en œuvre de la politique d'investissement est confiée à l'Union Financière SA, gestionnaire du Fonds. L'UFI est notamment chargée de :

- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille du FCP,
- La gestion administrative, comptable et Financière du Fonds et l'exécution des ordres de bourse,
- La tenue du registre des porteurs de parts,
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publicité réglementaires,
- L'établissement du bilan, compte d'exploitation et autres états financiers provisoires et définitifs avec la périodicité requise,
- L'information des propriétaires des parts du Fonds avec la périodicité requise, tels que compte rendu, relevé des avoirs en compte et du prospectus,
- Fournir, toute information et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

4.3. Description des moyens mis en œuvre pour la gestion :

Le gestionnaire met à la disposition du Fonds toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents,
- L'existence des moyens techniques suffisants,
- Une organisation interne adéquate.



FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS

4.4. Rémunération du gestionnaire :

En rémunération des services de gestion, UNION FINANCIÈRE SA perçoit une commission maximale fixée à 1,25% hors taxe par an de l'actif net du FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS. Pendant la phase de démarrage, l'Union Financière se réserve le droit de prélever une commission de gestion inférieure à 1,25%.

Le calcul des frais de gestion se fera une fois par semaine et viendra en déduction de l'actif net.

Le règlement effectif de la société UNION FINANCIÈRE S.A se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Le Comité de Placement ainsi que toute personne chargée de la gestion quotidienne du Fonds ne seront pas rétribués par le Fonds.

Sont exclus des charges supportées par le gestionnaire :

- Les honoraires du commissaire aux comptes
- La commission de courtage fixée au taux de 0,2% plus taxes afférentes
- Les commissions sur les transactions boursières
- Les redevances revenant au Conseil du Marché Financier, BVMT, STICODEVAM
- Les dépenses publicitaires et de promotion.

4.5. Présentation de la convention établie avec le dépositaire :

Conformément à une convention conclue entre les promoteurs du Fonds et l'Union INTERNATIONALE DE BANQUES en date du 09 Février 2009, cette dernière est désignée dépositaire exclusif des titres et des fonds du « FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS ».

A ce titre, elle est notamment chargée de :

- La conservation des actifs.
- L'encaissement de tous produits rattachés aux titres appartenant au FCP.
- Le contrôle de la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec le règlement intérieur.
- Le contrôle de l'établissement de la valeur liquidative.
- Le dépouillement des ordres ainsi que l'inscription en comptes des titres et des espèces.

Par ailleurs, le dépositaire aura l'obligation de restituer les actifs du Fonds qui lui sont confiés et devra respecter ses obligations légales en matière d'informations (informations du gestionnaire, informations du CMF & du commissaire aux comptes pour les anomalies, ...).

4.6. Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire :

L'UIB est désignée dépositaire unique des titres et des espèces du FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS.

La commission de dépositaire des titres est fixée à 0,15% (1,5 pour mille) hors taxes par an de l'actif net du FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS (avec un plafond de 5 000 DT HT par an). Cette commission sera prélevée hebdomadairement sur l'actif net du fonds et versée trimestriellement à la Banque et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

4.7. Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachats :

Assurances MAGHREBIA est l'établissement désigné à recevoir les souscriptions et rachats des actions du FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS en tant que support pour des Contrats d'Assurance Vie.

UNION FINANCIERE est l'établissement désigné à recevoir les souscriptions et rachats des actions du FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS en tant que support pour des placements financiers classiques.




PROSPECTUS D'EMISSION

5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES :

5.1. Attestation des Personnes Physiques Assumant la Responsabilité du prospectus:

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur, au règlement intérieur du FCP), elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts, elles ne comportent pas d'omissions de nature à altérer la portée.

Pour le Gestionnaire
Nabil ESSASSI
Président Directeur Général


Union Financière
Intermédiaire en Bourse
Agrément N° 2 du 1er Nov. 1991

Pour le Dépositaire
Kamel NEJI
Directeur Général


UIB
الاتحاد المالي التونسي
UNION FINANCIERE DE FRANCE
Le Directeur Général

5.2. Attestation du Commissaire aux comptes : F.M.B.Z KPMG – TUNISIE :

Nous avons procédé à la vérification des informations financières des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées.

Kalthoum BOUGUERRA
F.M.B.Z KPMG – Commissaire aux Comptes Associée



FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG - LES JARDINS DU LAC
LAC II TUNIS
R.P.N° 317, PUELC FONTE - LES BERGES DU LAC
RUE LAC ETIBEL - 1051 TUNIS
M.F. : 510653 TLX/M/000
R.C. : B148992002


5.3. Responsable de l'information :

Ynen JEMAA
Directrice Gestion d'Actifs, Gestion pour
Compte Propre & Intermédiation en Bourse
- Union Financière -
Boulevard 7 Novembre – Immeuble MAGHREBIA
Tour A – 1080 Tunis Cedex

Conseil du Marché Financier
08 JUL 2009
Date de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier


Signé: Mohamed Fetha CHALDHUM